

LA FISCALITÉ

SUJETS ABORDÉS

LE BUDGET DE 2010

- Budget fédéral du 4 mars 2010
- Budget provincial du 1 décembre 2009
- Rappel: - Budget fédéral du 27 janvier 2009
- Budget provincial du 17 mars 2009
- Mesures d'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes
- Fiducie et Testament
- Taux d'impôt – particuliers et corporatifs
- Comparaison Salaires (Boni) vs dividendes

LE BUDGET DE 2010



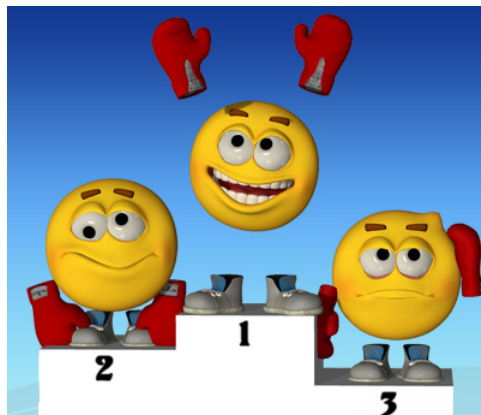
De l'honorable James M. Flaherty
Ministre des Finances

Le 4 mars 2010

Raymond Chabot
Grant Thornton

Pas de podium!

LE BUDGET DE 2010



4

Raymond Chabot
Grant Thornton



Le budget 2010

→ Trois grands objectifs

- ◆ Finalisation du programme annoncé en 2008-2009
 - 19 milliards de dollars de dépenses au titre des mesures de stimulation du plan d'action économique pour 2010
- ◆ Investissements dans un nombre restreint de nouvelles initiatives
- ◆ Plan pour le retour à l'équilibre budgétaire

5



19 milliards de dollars de dépenses

- 3,2 milliards de dollars de réductions d'impôt sur le revenu des particuliers
- 4 milliards de dollars pour créer et protéger les emplois
- 7,7 milliards de dollars dans l'infrastructure afin de créer des emplois
- 1,9 milliards de dollars pour créer l'économie de demain
- 2,2 milliards de dollars pour appuyer les industries et les collectivités

Objectif total 2010
Maintien ou création de 220 000 emplois

6



Plan pour le retour à l'équilibre budgétaire

→ Non-renouvellement des mesures du plan d'action

→ Frein aux dépenses

- ◆ 17,6 milliards de dollars sur 5 ans
- ◆ Gel des salaires du personnel politique (élu et non élu)
- ◆ Examen des opérations de l'état
- ◆ Secteurs
 - Défense nationale 2,5 milliards \$
 - Aide internationale 4,5 milliards \$
 - Contenir les coûts administratifs 6,8 milliards \$
 - Examens stratégiques 1,3 milliards \$
 - Évasion fiscale 2,5 milliards \$





Prévisions

LE BUDGET DE 2010

	2009	2010	2011	2012
	(%, sauf indication contraire)			
Croissance de l'économie (PIB)	(2,5)	2,6	3,2	3,0
Inflation – IPC	0,3	1,7	2,2	2,1
Taux des bons du Trésor à 3 mois	0,3	0,7	2,4	3,8
Taux de rendement des obligations à 10 ans du gouvernement	3,3	3,7	4,3	4,9
Taux de chômage	8,3	8,5	7,9	7,4
Croissance du PIB aux États-Unis	(2,5)	2,7	3,0	3,4
Cours du pétrole brut (\$US le baril)	61,7	76,0	84,7	93,3
Taux de change (cents US/\$CAN)	87,9	95,5	98,3	97,7

13

Raymond Chabot
Grant Thornton



Raymond Chabot
Grant Thornton

LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES

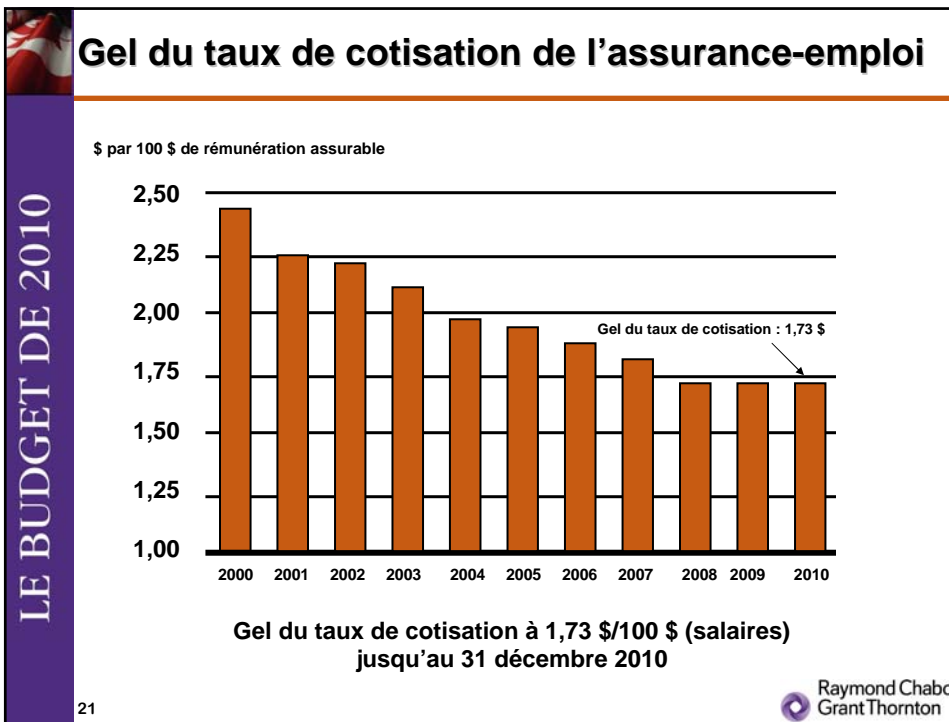
Raymond Chabot
Grant Thornton

Reconduction des mesures antérieures

→ Taux d'imposition applicables au revenu d'entreprise des sociétés privées sous contrôle canadien

	Au 31 décembre		
	2010	2011	2012
Avec DPE	11%	11%	11%
Sans DPE	18%	16,5%	15%

LE BUDGET DE 2010



21

Production d'énergie propre – catégorie 43.2

→ **Admissibilité élargie**

- ◆ **Matériel de récupération de chaleur**
 - Élimination des restrictions relatives à l'utilisation de la chaleur récupérée
- ◆ **Matériel de distribution d'un réseau énergétique de quartier**
 - Ajout de sources d'énergie admissibles
 - N'est donc plus limité à la chaleur produite par du matériel de cogénération électrique

→ **Mesures applicables aux actifs admissibles acquis à partir du 4 mars 2010**

Raymond Chabot
Grant Thornton

22



Mesures fiscales à l'étude

LE BUDGET DE 2010

→ Imposition des groupes de sociétés

- ♦ Objectif visé : Vérifier si la compétitivité du régime fiscal pour les entreprises canadiennes peut être améliorée
- ♦ Établissement d'un régime officiel de transferts de pertes parmi les groupes de sociétés
- ♦ Production de déclarations de revenus consolidées (régime fiscal fédéral américain)

23

 LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS 

LE BUDGET DE 2010

Régime d'options d'achat d'actions hybrides

- Règles de base
 - ♦ Avantage imposable =
JVM au montant de l'exercice – le montant payé
- L'employé peut renoncer à ses droits en vertu du régime en contrepartie d'un paiement de l'employeur en espèces
- Mesures actuelles
 - ♦ Déduction pour l'employé (50 % de l'avantage imposable)
 - ♦ Déduction du paiement pour l'employeur
- Mesure proposée
 - ♦ Déduction pour l'employé seulement si l'employeur renonce à la déduction pour le paiement en espèces
- Date d'application
 - ♦ Applicable aux dispositions d'options d'achat d'actions effectuées après le 4 mars 2010

25

Raymond Chabot
Grant Thornton

LE BUDGET DE 2010

Bien canadien imposable (BCI)

- Disposition par un non résident d'un BCI
 - ♦ Obtention d'un certificat de conformité (formulaire T2062)
 - ♦ Retenue d'impôt de 25 %
- Un BCI comprend, entre autres
 - ♦ Un bien immeuble situé au Canada
 - ♦ Les actions d'une société résidant au Canada
 - ♦ Des avoirs miniers et forestiers situés au Canada
- Mesure proposée
 - ♦ Modification de la définition de BCI afin d'exclure les actions des sociétés dont la valeur ne provient pas principalement d'un bien immeuble situé au Canada, d'avoirs miniers canadiens ou d'avoirs forestiers

26

Raymond Chabot
Grant Thornton

LE BUDGET DE 2010

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

- Permet aux parents d'accumuler des fonds au profit d'un enfant handicapé
- Similaire au régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Modifications proposées
 - ◆ Roulement du REER d'un particulier décédé au REEI d'un enfant à sa charge ayant une déficience
 - ◆ Report prospectif sur 10 ans des droits aux subventions

29

Raymond Chabot
Grant Thornton

LE BUDGET DE 2010

Exemple REEI

- M. Jean, 23 ans, célibataire, handicapé (ayant droit au crédit)
- Revenu net de 15 000 \$ / année
- Aucun REEI ouvert actuellement
- Avril 2011 : Procède à l'ouverture d'un REEI en sa faveur et cotise 1 500 \$ à son REEI
- Incidences
 - ◆ Bons canadiens pour l'épargne-invalidité de 4 000 \$ (4 x 1 000 \$)
 - ◆ Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité de 3 500 \$ (500 \$ x 300 % + 1 000 \$ x 200 %)
 - ◆ Total REEI : 4 000 \$ + 3 500 \$ + 1 500 \$ = 9 000 \$

30

Raymond Chabot
Grant Thornton



Prestations fiscales pour enfants

- ➔ **Droit aux prestations – garde partagée**
 - ◆ Deux particuliers pourront recevoir chaque mois une partie de la PFCE et de la PUGE
 - ◆ Applicable à compter de juillet 2011
- ➔ **PUGE pour les familles monoparentales**
 - ◆ Possibilité d'imposer la prestation dans le revenu du chef de famille ou de la personne pour laquelle le crédit pour personne à charge est demandé (ou d'un autre enfant sous certaines conditions)
 - ◆ Applicable aux années d'imposition 2010 et suivantes



Crédit pour frais médicaux

- ➔ **Mesure actuelle**
 - ◆ Les frais payés à des fins esthétiques sont admissibles au crédit pour frais médicaux au fédéral seulement
- ➔ **Mesure proposée**
 - ◆ Les dépenses engagées à des fins purement esthétiques ne sont plus admissibles au crédit, sauf si elles le sont à des fins médicales ou restauratrices
- ➔ **Date d'application**
 - ◆ Applicable aux dépenses engagées après le 4 mars 2010

LE BUDGET DE 2010

Exonération d'impôt au titre des bourses d'études

- **Mesure actuelle**
 - ◆ Exonération d'impôt pour les bourses d'études et de perfectionnement de niveau postsecondaire reçues pour un programme donnant droit au crédit d'impôt pour études
- **Mesures proposées**
 - ◆ Crédit d'impôt pour études et exonération d'impôt seulement si le programme postsecondaire mène à l'obtention d'un diplôme
 - ◆ Les bourses de perfectionnement postdoctorales seront généralement imposables
- **Date d'application**
 - ◆ À compter de 2010

33

Raymond Chabot
Grant Thornton

LE BUDGET DE 2010

Prestations reçues de la sécurité sociale des États-Unis

- **Mesure actuelle**
 - ◆ Portion imposable de 85 %
- **Mesure proposée**
 - ◆ Portion imposable de 50 % pour les personnes ayant commencé à recevoir des prestations avant le 1^{er} janvier 1996
- **Date d'application**
 - ◆ Applicable aux prestations reçues à compter du 1^{er} janvier 2010

34

Raymond Chabot
Grant Thornton

AUTRES MESURES

Organismes de bienfaisance (OBE)

→ Réforme du contingent des versements

- ◆ Pour les exercices se terminant après le 3 mars 2010
 - Abolition des règles de dépenses de bienfaisance minimales par l'OBE
 - 80 % des dons de l'année antérieure assortis d'un reçu d'impôt
 - 80 % ou 100 % des dons reçus l'année antérieure d'autres OBE
 - Seuil minimum pour le calcul du 3,5 % :
 - Œuvre de bienfaisance : 100 000 \$
 - Fondation : 25 000 \$ (règle existante)
 - Biens accumulés avec permission de l'Agence du revenu du Canada sont exclus de la règle du 3,5 %

→ Nouvelle règle anti-évitement concernant les dons entre OBE ayant un lien de dépendance



Soins de santé

LE BUDGET DE 2010

- Toute intervention à des fins purement esthétiques ainsi que tout appareil ou produit offert avec une telle intervention sont taxables (TVH)
- Exonération des interventions à des fins médicales et esthétiques payées par un régime provincial d'assurance-maladie
- Applicable aux interventions effectuées à partir du 5 mars 2010

38

Raymond Chabot
Grant Thornton



Tarif des douanes

LE BUDGET DE 2010

- Réduction graduelle et élimination des droits de douane applicables lors de l'importation de machineries et de matériels qui servent à la fabrication
- Applicable aux marchandises importées au Canada à compter du 5 mars 2010

39

Raymond Chabot
Grant Thornton



BUDGET PROVINCIAL



De l'honorable Greg Byrne
Ministre des Finances

Le 1 décembre 2009

 Raymond Chabot
Grant Thornton



LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS

 Raymond Chabot
Grant Thornton

LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS

LE BUDGET DE 2010

- Le budget 2010-2011 prévoit l'allègement fiscal suivant pour les particuliers et les familles:
 - ◆ Baisse des impôts sur le revenu des particuliers
 - ◆ Réduction d'impôts pour faible revenu sera amélioré
 - ◆ Une augmentation de 100 \$ de la prestation pour personnes âgées à faible revenu en 2009, et une nouvelle hausse de 100 \$ en 2010
- Autres mesures:
 - ◆ Impôts fonciers

44

BASSE DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

LE BUDGET DE 2010

Plan d'application de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) (suite)

Structure de l'IRP : 2009	
0 \$ à moins de 35 707 \$	9,65 %
35 707 \$ à moins de 71 415 \$	14,50 %
71 415 \$ à moins de 116 105 \$	16,00 %
Plus de 116 105 \$	17,00 %
Montant personnel de base	8 605 \$
Montant pour conjoint	7 307 \$
Réduction progressive de la RIFR	4 %

Les réductions d'impôts commenceront à se faire sentir le 1^{er} juillet 2009

45

BAISSE DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Plan d'application de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) (suite)

LE BUDGET DE 2010

Structure de l'IRP : 2010	
0 \$ à moins de 36 421 \$	9,30 %
36 421 \$ à moins de 72 843 \$	12,50 %
72 843 \$ à moins de 118 427 \$	13,30 %
Plus de 118 427 \$	14,30 %
Montant personnel de base	8 777 \$
Montant pour conjoint	7 453 \$
Réduction progressive de la RIFR	3 %

BAISSE DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Plan d'application de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) (suite)

LE BUDGET DE 2010

Structure de l'IRP : 2011	
0 \$ à moins de 37 150 \$	9,10 %
37 150 \$ à moins de 74 300 \$	12,10 %
74 300 \$ à moins de 120 796 \$	12,40 %
Plus de 120 796 \$	12,70 %
Montant personnel de base	8 953 \$
Montant pour conjoint	7 602 \$
Réduction progressive de la RIFR	3 %

BAISSE DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Plan d'application de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) (suite)

LE BUDGET DE 2010

Structure de l'IRP : 2012	
0 \$ à moins de 37 893 \$	9,00 %
Plus de 37 893 \$	12,00 %
Montant personnel de base	9 132 \$
Montant pour conjoint	7 754 \$
Réduction progressive de la RIFR	3 %

48

RÉDUCTION D'IMPÔT POUR FAIBLE REVENU SERA AMÉLIORÉE

LE BUDGET DE 2010

- ➔ Actuellement, la réduction d'impôt pour faible revenu est retirée progressivement à 5 %
- ➔ En 2009, le taux de retrait progressif sera réduit à 4 %
- ➔ Par la suite le taux sera réduit à 3%
- ➔ En 2009:
 - * réduction pour revenu moins élevé que 28 261\$ (personne seule)
 - * réduction pour revenu moins élevé que 42 161\$ (revenu familial)
 - * réduction de base de 556\$
 - * montant de base de 14 361\$

49

ÉCONOMIE SUR L'IMPÔT PROVINCIAL POUR UNE FAMILLE À REVENU UNIQUE

LE BUDGET DE 2010

Revenu imposable	Impôt à payer N.-B. (2008)	Impôt à payer N.-B. (2009)	Économies 2009-2008	Impôt à payer N.-B. (2012)	Économies 2012-2008
15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
25 000 \$	219 \$	46 \$	-173 \$	0 \$	-219 \$
40 000 \$	2 501 \$	2 205 \$	-296 \$	1 561 \$	-940 \$
60 000 \$	5 570 \$	5 158 \$	-413 \$	4 287 \$	-1 283 \$
100 000 \$	12 163 \$	11 386 \$	-776 \$	9 087 \$	-3 076 \$
140 000 \$	19 190 \$	18 025 \$	-1 165 \$	13 887 \$	-5 303 \$

50

DIFFÉRENCES INTERPROVINCIALES 2008

LE BUDGET DE 2010

Revenu imposable (Déclarant seul)	Nouvelle-Écosse	Québec	Ontario	Alberta
15 000 \$	201 \$	(65 \$)	197 \$	(65 \$)
25 000 \$	(123 \$)	(270 \$)	(312 \$)	(247 \$)
40 000 \$	36 \$	345 \$	(905 \$)	(560 \$)
60 000 \$	(53 \$)	556 \$	(2 011 \$)	(1 656 \$)
100 000 \$	378 \$	1 312 \$	(2 527 \$)	(4 248 \$)
140 000 \$	1 050 \$	2 085 \$	(2 591 \$)	(7 276 \$)

51

DIFFÉRENCES INTERPROVINCIALES 2012

Revenu imposable (Déclarant seul)	Nouvelle-Écosse	Québec	Ontario	Alberta
15 000 \$	191 \$	0 \$	139 \$	0 \$
25 000 \$	275 \$	28 \$	116 \$	(466 \$)
40 000 \$	427 \$	702 \$	(440 \$)	(646 \$)
60 000 \$	1 018 \$	1 639 \$	(850 \$)	(1 050 \$)
100 000 \$	3 083 \$	3 996 \$	(82 \$)	(1 850 \$)
140 000 \$	5 982 \$	7 050 \$	2 082 \$	(2 650 \$)

AUGMENTATION DE LA PRESTATION POUR PERSONNES ÂGÉES À FAIBLE REVENU

Prestations pour personnes âgées à faible revenu		
2008	2009	2010
200 \$	300 \$	400 \$

Rabais amélioré en 2010

- **Prestation de 300 \$ aux foyers ayant un revenu imposable total en 2009 de 22 000 \$ ou moins**
- **Prestation de 200 \$ aux foyers dont le revenu imposable total en 2009 se situe entre 22 000 \$ et 25 000 \$**
- **Prestation de 100 \$ aux foyers ayant un revenu imposable total en 2009 de 30 000 \$ ou moins**

- **Instauration d'un mécanisme en 2010 afin d'éviter que les impôts fonciers provincial et municipal augmentent automatiquement lorsque les évaluations sont à la hausse**
- **Permet aux gouvernements de bénéficier des hausses d'assiette fiscale provenant des nouvelles constructions et de l'augmentation de la valeur marchande jusqu'au niveau de l'inflation**

Taux d'impôts de base par le gouvernement provincial

	<u>2009</u>	<u>2010</u>
Résidentiel	1,50 \$	1,4573 \$
Non-résidentiel	2,25 \$	2,1860 \$
DSL	0,65 \$	0,6315 \$
Évaluation	0,02 \$	0,0194 \$



RAPPEL DES BUDGETS DE 2009:

Budget fédéral du 27 janvier 2009

Budget provincial du 17 mars 2009





LE BUDGET DE 2009



De l'honorable James M. Flaherty
Ministre des Finances

Le 27 janvier 2009

 Raymond Chabot
Grant Thornton



LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS



 Raymond Chabot
Grant Thornton



Rappel du Budget 2009

Montant personnel de base et paliers d'imposition

LE BUDGET DE 2010

	Mesures actuelles (2009)	Mesures proposées (2010)
Montant personnel de base	2009: 10 320 \$	2010: 10 382 \$
Premier palier d'imposition	40 726 \$ ou moins = 15 %	40 970 \$ ou moins = 15 %
Deuxième palier d'imposition	40 727 \$ à 81 452 \$ = 22 %	40 971 \$ à 81 941 \$ = 22 %
Troisième palier d'imposition	81 453 \$ à 126 263 \$ = 26 %	81 942 \$ à 127 021 \$ = 26 %
Quatrième palier d'imposition	126 264 \$ et plus = 29 %	127 022 \$ et plus = 29 %

60

Années 2010 et suivantes : Montant de l'année précédente indexé.

Raymond Chabot
Grant Thornton



Rappel du Budget 2009

Crédit en raison de l'âge¹

LE BUDGET DE 2010

→ Mesure actuelle

- ◆ 2008 : 15 % de 5 276 \$
- ◆ 2009 : 15 % de 5 408 \$

→ Mesure proposée

- 2009 : 15 % de 6 408 \$

→ Applicable à partir du 1^{er} janvier 2009

→ Économie d'impôt maximale de 150 \$

¹ Crédit d'impôt non remboursable offert aux personnes âgées de 65 ans et plus. Ce crédit varie en fonction du revenu du contribuable.

61

Raymond Chabot
Grant Thornton



Rappel du Budget 2009

Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

→ **Crédit d'impôt non remboursable pour 2009 seulement**

- ◆ 15 % des dépenses admissibles excédant 1 000 \$ (maximum de 10 000 \$)
- ◆ Crédit maximal de 1 350 \$
- ◆ Dépenses admissibles (travaux de rénovation ou de modification à caractère durable) effectuées après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2010
 - Dépenses exclues
 - Travaux habituels de réparation et d'entretien
 - Dépenses liées aux appareils ménagers
 - Coûts de financement associés à la rénovation
- ◆ Un seul crédit d'impôt par famille



Rappel du Budget 2009

Crédit d'impôt remboursable pour l'achat d'une première habitation

→ **Crédit d'impôt non remboursable**

- ◆ 15 % de 5 000 \$ (crédit de 750 \$)
- ◆ Définitions
 - Première habitation : similaire aux règles pour le Régime d'accession à la propriété (RAP)
 - Personne handicapée : personne admissible au crédit pour personne handicapée
- **Applicable aux habitations acquises après le 27 janvier 2009**



Rappel du Budget 2009 Régime d'accèsion à la propriété (RAP)

LE BUDGET DE 2010

→ Mesure actuelle

- ◆ Plafond du retrait : 20 000 \$ par personne

→ Mesure proposée

- ◆ Plafond du retrait : 25 000 \$ par personne
- ◆ Applicable aux retraits effectués après le 27 janvier 2009

64

Raymond Chabot
Grant Thornton



De l'honorable Victor Boudreau
Ministre des Finances

Le 17 mars 2009

Raymond Chabot
Grant Thornton



MESURES FISCALES



LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Rappel du budget 2009
La fiscalité des particuliers

LE BUDGET DE 2010

➔ **Le budget 2009-2010 prévoit l'allègement fiscal suivant pour les particuliers et les familles:**

- ◆ **Baisse des impôts sur le revenu des particuliers**
- ◆ **Une augmentation de 100 \$ de la prestation pour personnes âgées à faible revenu en 2009, et une nouvelle hausse de 100 \$ en 2010**
- ◆ **Un rabais amélioré sur les droits de scolarité**

Rappel du Budget 2009
Rabais amélioré sur les droits de scolarité

LE BUDGET DE 2010

Année d'imposition	2008	2009
Rabais à vie maximal	10 000 \$	20 000 \$
Rabais annuel maximal	2 000 \$	4 000 \$

Rappel du Budget 2009 Rabais sur les droits de scolarité

LE BUDGET DE 2010

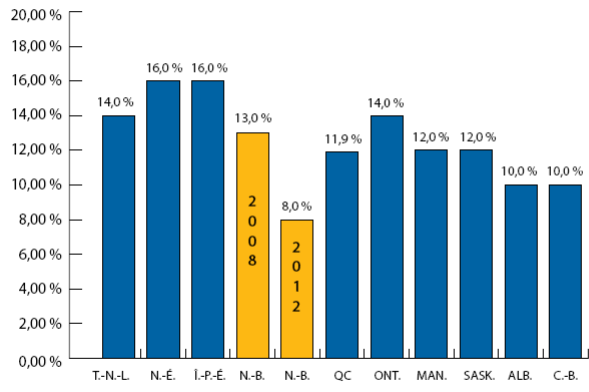
- Remboursement de l'impôt provincial jusqu'à 50 % des frais de scolarité payés jusqu'à un maximum de 20 000 \$
- Maximum annuel de 4 000 \$
- Doit être résident du N.B. pour avoir le crédit, mais pas nécessaire d'avoir étudié au N.B.
- Délai de 20 ans à partir de l'année où l'on a payé les frais de scolarité
- Demande doit être faite après avoir reçu l'avis de cotisation
- Date limite pour soumettre la demande:
 - ◆ 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition applicable

- ➔ **Le budget 2009-2010 prévoit l'allègement fiscal suivant pour les entreprises:**
- ◆ Réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés de 13 % à 12% à compter du 1 juillet 2009
 - ◆ Réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés tous les 1^{er} juillet jusqu'à ce qu'il atteigne 8 % au 1^{er} juillet 2012
 - ◆ Hausse de la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises à 500 000 \$
 - ◆ Amélioration considérable du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises
 - ◆ Amélioration du crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs du Nouveau-Brunswick

Taux général d'imposition du revenu des sociétés du Nouveau-Brunswick de 2009 à 2012			
2009 <small>(en vigueur au 1^{er} juillet)</small>	2010 <small>(en vigueur au 1^{er} juillet)</small>	2011 <small>(en vigueur au 1^{er} juillet)</small>	2012 <small>(en vigueur au 1^{er} juillet)</small>
12 %	11 %	10 %	8 %

Rappel du Budget 2009
Réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés

Graphique 1 – Comparaison interprovinciale : Taux généraux d'imposition du revenu des sociétés 2012



Source : Ministère des Finances
Nota : Les taux sont déterminés en fonction des renseignements fournis au 17 mars 2009 pour l'année d'imposition 2012.

LE BUDGET DE 2010

Rappel du Budget 2009
Réduction des impôts pour les secteur des petites entreprises

Revenu admissible au taux des petites entreprises	
2008	2009
400 000 \$	500 000\$ (à compter du 1 ^{er} janvier 2009)

LE BUDGET DE 2010

Rappel du Budget 2009

Programme de crédit d'impôts pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick

LE BUDGET DE 2010

Crédit d'impôt non remboursable de 30 % sur le revenu des particuliers pour les investissements

	2008	2009
Investissement annuel maximal de:	80 000 \$	250 000 \$ (investissements effectués après le 17 mars 2009)
Crédit d'impôt annuel maximal de :	24 000 \$ (maximum de 15 000 \$ en 2008, report aux années antérieures et/ou futures pour le solde)	75 000 \$

Rappel du Budget 2009

Crédit d'impôt pour Capital de risque de travailleurs du Nouveau-Brunswick

LE BUDGET DE 2010

	2008	2009
Investissement admissible de:	5 000 \$	10 000 \$ (actions achetées après le 17 mars 2009)
Crédit d'impôt	15 %	20 %

ASSURANCE-EMPLOI POUR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES

MESURES D'ASSURANCE-EMPLOI POUR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES

LE BUDGET DE 2010

- Les nouvelles mesures d'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes permettront à ces derniers d'avoir accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi s'ils le souhaitent
- Les informations qui suivent proviennent de la Foire aux questions – Mesures d'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes (Projet de loi C-56) sur le site internet de Service Canada

LE BUDGET DE 2010

Prestations spéciales

- ➔ **Prestations de maternité**
 - Destinées aux mères
 - Durée: 15 semaines
- ➔ **Prestations parentales**
 - Destinées aux parents biologiques ou adoptifs
 - Durée: 35 semaines
- ➔ **Prestations de maladie**
 - Destinées aux personnes malades, blessées ou en quarantaine
 - Durée: 15 semaines
- ➔ **Prestations de compassion:**
 - Destinées aux personnes qui doivent cesser temporairement de travailler pour offrir des soins ou du soutien à un membre de leur famille qui est gravement malade qui risque fortement de décéder
 - Durée: maximale de 6 semaines

80

Raymond Chabot
Grant Thornton

LE BUDGET DE 2010

DÉFINITION DE TRAVAILLEUR AUTONOME

- ➔ **Particulier qui exploite ou exploitait une entreprise**
- ➔ **Particulier à l'emploi d'une entreprise, mais il n'est pas admissible au programme d'assurance-emploi en tant qu'employé parce qu'il possède plus de 40% des actions avec droit de vote de cette entreprise**

81

Raymond Chabot
Grant Thornton



MESURES D'ASSURANCE-EMPLOI POUR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES

LE BUDGET DE 2010

- Les travailleurs autonomes ont le choix de se prévaloir ou non des mesures d'assurance-emploi
- Les travailleurs doivent conclure un accord avec la Commission de l'assurance-emploi du Canada par l'entremise de Service Canada
- Doit cotisé au régime pendant au moins un an avant de présenter une demande de prestations
- Inscription au régime à compter du 31 janvier 2010
- **Mesure provisoire:**
 - ceux qui s'inscrivent le 1^{er} avril 2010 ou avant pourront toucher des prestations dès le 1^{er} janvier 2011

82

Raymond Chabot
Grant Thornton



DURÉE DE L'ACCORD

LE BUDGET DE 2010

- Une fois l'accord conclue, vous disposez de 60 jours pour le révoquer et vous n'aurez pas à payer de cotisations
- Lorsque la période de 60 jours prend fin, l'accord demeure en vigueur jusqu'à ce que vous décidiez de le révoquer uniquement si vous n'avez jamais reçu de prestations d'assurance-emploi à titre de travailleur autonome
- Si vous avez reçu des prestations, vous ne pouvez plus révoquer l'accord et vous devez continuer de payer des cotisations en fonction de votre revenu de travailleur autonome, tant et aussi longtemps que vous le demeurerez, et ce, même si la nature du travail autonome que vous accomplissez change.

83

Raymond Chabot
Grant Thornton



Taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2010

LE BUDGET DE 2010

- Le taux de cotisation à l'assurance-emploi des travailleurs autonomes a été fixé à 1.73 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération
- Taux équivalent à celui que paient les employés
- Le montant maximal que vous devrez payer en cotisations pour l'année civile 2010 sera donc de 747.36 \$
- Vous ne devrez pas payer la part des cotisations de l'employeur

84

TESTAMENT ET FIDUCIE



Testament et fiducie

Le fardeau fiscal des particuliers a augmenté et ce malgré certaines baisses d'impôt

→ Exemples:

- Baisse de crédits d'impôts à mesure que le revenu augmente
 - Programmes sociaux
- Taux réel d'impôt peut être de 50%, 60%, 70% et même plus dans certains cas
- Pour le gouvernement, il faut se rappeler que c'est le revenu qui compte et non la valeur des actifs
- On doit donc avoir comme objectif de réduire au maximum le revenu du particulier
- Une technique afin de réduire le revenu du particulier est le fractionnement du revenu

86



Testament et fiducie

Testament – Outil de planification fiscale

Il existe quelques techniques qui permettent d'atteindre les objectifs tout en offrant un potentiel d'économies d'impôts fort intéressant pour les héritiers.

Il est important que ces techniques soit prévus dans le testament.

87



Testament et fiducie

La fiducie testamentaire

Une fiducie testamentaire est le transfert des biens détenus par le testateur au moment de son décès en faveur d'un patrimoine (la fiducie) pour le bénéfice des personnes qu'il désigne (les bénéficiaires) et sous le contrôle des personnes de confiance qui les administrent (les fiduciaires) suivant les instructions et directives indiquées dans le testament par le testateur.



Testament et fiducie

Avantages autres que fiscal

- Permet à des personnes choisies par le testateur de garder le contrôle sur les biens suite au décès
- Permet de prévoir ce qu'il adviendra des biens en fiducie lors du décès d'un bénéficiaire
- Permet d'assurer un revenu au conjoint issu d'un second mariage tout en protégeant adéquatement le capital pour qu'il soit de façon ultime remis aux enfants nés d'une union antérieure
- Permet le confort et le bien-être d'un enfant dépendant ou problématique



Testament et fiducie

Avantages fiscaux

- Tout d'abord, précisons que l'utilisation d'une fiducie ne diminue pas en général les impôts au décès.
- L'avantage fiscal principal découlant de l'utilisation d'une fiducie est le fractionnement de revenu.
- La fiducie créée par le testateur constitue un contribuable distinct au niveau de l'impôt. Elle a droit à la même échelle de taux progressifs que les particuliers.
- Permet donc d'avoir des revenus imposés à des taux d'impôts inférieurs.
- Permet au survivant de conserver certains crédits d'impôts et programmes sociaux.



Testament et fiducie

Exemples:

Impôt avant le décès. Couple de plus de 65 ans en 2009					
Revenu annuel	Monsieur	Madame	Impôt de M.	Impôt de Mme	Total
40 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	702 \$ (1)	788 \$	1 490 \$
60 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	3 253 \$	3 253 \$	6 506 \$
80 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	6 226 \$	6 226 \$	12 452 \$ (2)
100 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	10 195 \$	10 195 \$	20 390 \$ (2)

(1) Réduction d'impôts pour personnes à faible revenu au NB de 86\$
 (2) Diminution du crédit en raison de l'âge, moins de crédit disponible



Testament et fiducie

Exemples:

	Après le décès.	Avant le décès.	
Revenu annuel	Impôt pour la personne survivante âgée de plus de 65 ans en 2009	Impôt pour le couple de plus de 65 ans en 2009	Écart
40 000 \$	6 226 \$	1 490 \$	4 736 \$
60 000 \$	14 204 \$	6 506 \$	7 698 \$
80 000 \$	21 971 \$ (1)	12 452 \$	9 519 \$
100 000 \$	30 313 \$	20 390 \$	9 923 \$

(1) Perte du crédit d'impôts en raison de l'âge



Testament et fiducie

Exemples:

Impôt après le décès. Survivant âgé de plus de 65 ans en 2009					
Avantages fiscaux peuvent être encore plus important s'il y a plus d'un bénéficiaire					
Sans fiducie		Avec l'utilisation d'une fiducie			
Revenu	Impôt	Survivant Impôt	Fiducie Impôt	Total	Écart
40 000 \$	6 226 \$	458 \$ (2)	4 930 \$	5 388 \$	838 \$
60 000 \$	14 204 \$	3 253 \$	7 395 \$	10 648 \$	3 556 \$
80 000 \$	21 971 \$ (1)	6 226 \$	10 068 \$	16 294 \$	5 677 \$
100 000 \$	30 313 \$	10 195 \$	13 668 \$	23 863 \$	6 450 \$

(1) Perte du crédit d'impôts en raison de l'âge

(2) Réduction impôt personnes à faible revenu au NB de 330 \$



Testament et fiducie

Conclusion

La planification fiscale et l'utilisation de fiducie testamentaire peut s'avérer avantageux pour une multitude de personne et pas seulement pour les personnes ayant des revenus élevés.

**TAUX D'IMPÔTS
POUR LES PARTICULIERS**

LE BUDGET DE 2010

TAUX D'IMPÔT POUR LES PARTICULIERS

ANNÉE 2009	Fédéral	Provincial	Total
8 605 \$ - 10 320 \$	- %	9,65 %	9,65 %
10 320 \$ - 35 706 \$	15,00 %	9,65 %	24,65 %
35 707 \$ - 40 726 \$	15,00 %	14,50 %	29,50 %
40 727 \$ - 71 414 \$	22,00 %	14,50 %	36,50 %
71 415 \$ - 81 452 \$	22,00 %	16,00 %	38,00 %
81 453 \$ - 116 104 \$	26,00 %	16,00 %	42,00 %
116 105 \$ - 126 263 \$	26,00 %	17,00 %	43,00 %
126 264 \$ et plus	29,00 %	17,00 %	46,00 %

96

Raymond Chabot
Grant Thornton

LE BUDGET DE 2010

TAUX D'IMPÔT POUR LES PARTICULIERS

ANNÉE 2010	Fédéral	Provincial	Total
8 777 \$ - 10 382 \$	- %	9,30 %	9,30 %
10 382 \$ - 36 420 \$	15,00 %	9,30 %	24,30 %
36 421 \$ - 40 970 \$	15,00 %	12,50 %	27,50 %
40 971 \$ - 72 842 \$	22,00 %	12,50 %	34,50 %
72 843 \$ - 81 941 \$	22,00 %	13,30 %	35,30 %
81 942 \$ - 118 426 \$	26,00 %	13,30 %	39,30 %
118 427 \$ - 127 021 \$	26,00 %	14,30 %	40,30 %
127 022 \$ et plus	29,00 %	14,30 %	43,30 %

97

Raymond Chabot
Grant Thornton



TAUX D'IMPÔT POUR LES PARTICULIERS

LE BUDGET DE 2010

ANNÉE 2011	Fédéral	Provincial	Total
8 953 \$ - 10 382 \$	- %	9,10 %	9,10 %
10 382 \$ - 37 149 \$	15,00 %	9,10 %	24,10 %
37 150 \$ - 40 970 \$	15,00 %	12,10 %	27,10 %
40 971 \$ - 74 299 \$	22,00 %	12,10 %	34,10 %
74 300 \$ - 81 941 \$	22,00 %	12,40 %	34,40 %
81 942 \$ - 120 795 \$	26,00 %	12,40 %	38,40 %
120 796 \$ - 127 021 \$	26,00 %	12,70 %	38,70 %
127 022 \$ et plus	29,00 %	12,70 %	41,70 %

98



TAUX D'IMPÔT POUR LES PARTICULIERS

LE BUDGET DE 2010

ANNÉE 2012	Fédéral	Provincial	Total
9 132 \$ - 10 382 \$	- %	9,00 %	9,00 %
10 382 \$ - 37 892 \$	15,00 %	9,00 %	24,00 %
37 893 \$ - 40 970 \$	15,00 %	12,00 %	27,00 %
40 971 \$ - 81 941 \$	22,00 %	12,00 %	34,00 %
81 942 \$ - 127 021 \$	26,00 %	12,00 %	38,00 %
127 022 \$ et plus	29,00 %	12,00 %	41,00 %

99

**TAUX D'IMPÔTS
POUR LES CORPORATIONS**

TAUX D'IMPÔT POUR LES CORPORATIONS

Revenu d'entreprise admissible à la DPE

pour les années suivantes:	Fédéral	Provincial	Total
2008	11,00 %	5,00 %	16,00 %
2009 et suivantes	11,00 %	5,00 %	16,00 %

LE BUDGET DE 2010

TAUX D'IMPÔT POUR LES CORPORATIONS			
<u>Revenu d'entreprise non-admissible à la DPE</u>			
pour les années suivantes:	Fédéral	Provincial	Total
2008	19,50 %	13,00 %	32,50 %
2009	19,00 %	12,50 %	31,50 %
2010	18,00 %	11,50 %	29,50 %
2011	16,50 %	10,50 %	27,00 %
2012	15,00 %	9,00 %	24,00 %
2013	15,00 %	8,00 %	23,00 %

TAUX D'IMPÔT POUR LES CORPORATIONS			
<u>Revenu de placement</u>			
pour les années suivantes:	Fédéral	Provincial	Total
2008	34,67 %	13,00 %	47,67 %
2009	34,67 %	12,50 %	47,17 %
2010	34,67 %	11,50 %	46,17 %
2011	34,67 %	10,50 %	45,17 %
2012	34,67 %	9,00 %	43,67 %
2013	34,67 %	8,00 %	42,67 %

**SALAIRES
VS
DIVIDENDES**

SALAIRES VS DIVIDENDES

Mise en contexte:

- Le dividende est calculé à partir d'un revenu imposable de 1 000 \$ moins l'impôt sur le revenu exigibles par la corporation.
- L'impôt exigibles pour la corporation et le particulier est calculé en fonction des taux du 31 décembre 2010

SALAIRES VS DIVIDENDES

Revenu inférieur à 500 000 \$

2010	Corporation	Dividende s	Total d'impôts	Salaires	Écart
10 382 \$ - 36 420 \$	160,00 \$	59,56 \$	219,56 \$	243,00 \$	23,44 \$
36 421 \$ - 40 970 \$	160,00 \$	93,16 \$	253,16 \$	275,00 \$	21,84 \$
40 971 \$ - 72 842 \$	160,00 \$	166,66 \$	326,66 \$	345,00 \$	18,34 \$
72 843 \$ - 81 941 \$	160,00 \$	175,66 \$	335,66 \$	353,00 \$	17,34 \$
81 942 \$ - 118 426 \$	160,00 \$	217,06 \$	377,06 \$	393,00 \$	15,94 \$
118 427 \$ - 127 021 \$	160,00 \$	227,56 \$	387,56 \$	403,00 \$	15,44 \$
127 022 \$ et plus	160,00 \$	259,06 \$	419,06 \$	433,00 \$	13,94 \$

106

Raymond Chabot
Grant Thornton

SALAIRES VS DIVIDENDES

Revenu supérieur à 500 000 \$

2010	Corporation	Dividende s	Total d'impôts	Salaires	Écart
10 382 \$ - 36 420 \$	315,00 \$	(54,12 \$)	260,88 \$	243,00 \$	17,88 \$
36 421 \$ - 40 970 \$	315,00 \$	(22,54 \$)	292,46 \$	275,00 \$	17,46 \$
40 971 \$ - 72 842 \$	315,00 \$	46,58 \$	361,58 \$	345,00 \$	16,58 \$
72 843 \$ - 81 941 \$	315,00 \$	54,45 \$	369,45 \$	353,00 \$	16,45 \$
81 942 \$ - 118 426 \$	315,00 \$	93,91 \$	408,91 \$	393,00 \$	15,91 \$
118 427 \$ - 127 021 \$	315,00 \$	103,77 \$	418,77 \$	403,00 \$	15,77 \$
127 022 \$ et plus	315,00 \$	133,37 \$	448,37 \$	433,00 \$	15,37 \$

107

Raymond Chabot
Grant Thornton



SALAIRES VS DIVIDENDES

LE BUDGET DE 2010

Revenu de biens

<u>2010</u>	<u>Corporation</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Total d'impôts</u>	<u>Salaires</u>	<u>Écart</u>
10 382 \$ - 36 420 \$	195,00 \$	57,08 \$	252,08 \$	243,00 \$	9,08 \$
36 421 \$ - 40 970 \$	195,00 \$	89,28 \$	284,28 \$	275,00 \$	9,28 \$
40 971 \$ - 72 842 \$	195,00 \$	159,72 \$	354,72 \$	345,00 \$	9,72 \$
72 843 \$ - 81 941 \$	195,00 \$	167,77 \$	362,77 \$	353,00 \$	9,77 \$
81 942 \$ - 118 426 \$	195,00 \$	208,02 \$	403,02 \$	393,00 \$	10,02 \$
118 427 \$ - 127 021 \$	195,00 \$	218,08 \$	413,08 \$	403,00 \$	10,08 \$
127 022 \$ et plus	195,00 \$	248,27 \$	443,27 \$	433,00 \$	10,27 \$

108

Raymond Chabot
Grant Thornton



SALAIRES VS DIVIDENDES

LE BUDGET DE 2010

Revenu inférieur à 500 000 \$

<u>2013</u>	<u>Corporation</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Total d'impôts</u>	<u>Salaires</u>	<u>Écart</u>
10 382 \$ - 37 893 \$	160,00 \$	56,38 \$	216,38 \$	240,00 \$	23,62 \$
35 894 \$ - 40 970 \$	160,00 \$	87,88 \$	247,88 \$	270,00 \$	22,12 \$
40 971 \$ - 81 941 \$	160,00 \$	161,38 \$	321,38 \$	340,00 \$	18,62 \$
81 942 \$ - 127 021 \$	160,00 \$	203,38 \$	363,38 \$	380,00 \$	16,62 \$
127 022 \$ et plus	160,00 \$	234,88 \$	394,88 \$	410,00 \$	15,12 \$

109

Raymond Chabot
Grant Thornton

SALAIRES VS DIVIDENDES					
<u>Revenu supérieur à 500 000 \$</u>					
<u>2013</u>	<u>Corporation</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Total d'impôts</u>	<u>Salaires</u>	<u>Écart</u>
10 382 \$ - 37 893 \$	230,00 \$	(17,75 \$)	212,25 \$	240,00 \$	27,75 \$
35 894 \$ - 40 970 \$	230,00 \$	14,14 \$	244,14 \$	270,00 \$	25,86 \$
40 971 \$ - 81 941 \$	230,00 \$	88,52 \$	318,52 \$	340,00 \$	21,48 \$
81 942 \$ - 127 021 \$	230,00 \$	131,02 \$	361,02 \$	380,00 \$	18,98 \$
127 022 \$ et plus	230,00 \$	162,90 \$	392,90 \$	410,00 \$	17,10 \$

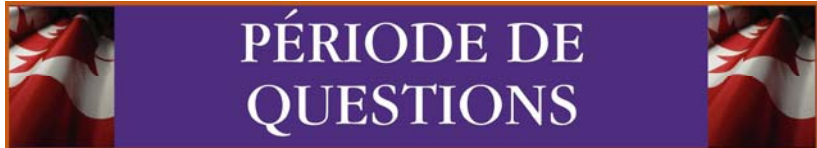
110

Raymond Chabot
Grant Thornton

SALAIRES VS DIVIDENDES					
<u>Revenu de biens</u>					
<u>2013</u>	<u>Corporation</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Total d'impôts</u>	<u>Salaires</u>	<u>Écart</u>
10 382 \$ - 37 893 \$	160,00 \$	56,38 \$	216,38 \$	240,00 \$	23,62 \$
35 894 \$ - 40 970 \$	160,00 \$	87,88 \$	247,88 \$	270,00 \$	22,12 \$
40 971 \$ - 81 941 \$	160,00 \$	161,38 \$	321,88 \$	340,00 \$	18,62 \$
81 942 \$ - 127 021 \$	160,00 \$	203,38 \$	363,38 \$	380,00 \$	16,62 \$
127 022 \$ et plus	160,00 \$	234,88 \$	394,88 \$	410,00 \$	15,12 \$

111

Raymond Chabot
Grant Thornton



PÉRIODE DE QUESTIONS